

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

----

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

74240

---

**OBJET**

**N° 2023R21**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023,  
Vu la demande en date du 25 Janvier 2023 de l'entreprise **COLAS**, située Chemin du bois Crevin - 74100 ETREMBIERES, **pour la réalisation de travaux de dépose/repose de coussins lyonnais, Rue du Verger (devant le n°5) et rue des Saules (au niveau du n°2).**  
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

**ARRÊTE**

**Réglementation de la  
circulation et du  
stationnement**

**ARTICLE 1 – Du lundi 6 au jeudi 9 Février 2023**, la chaussée sera neutralisée et la circulation interdite **entre le n°1 et le n°7 de la rue du Verger** (panneaux KC1) et, la chaussée sera neutralisée et la circulation interdite **au niveau du n°2 de la rue des Saules** (panneaux KC1). L'accès à la rue du Verger et à la rue des Saules sera interdite au PL.

**Rue des Saules  
Rue du Verger**

**ARTICLE 2 –** Une déviation sera mise en place via le parking nouvellement créé, les voies de Bus de la rue des Saules puis devant le gymnase intercommunal pour accéder à la rue du Verger et du n°4 au n°31 de la rue des Saules pour sortir sur la rue de l'Industrie (gestion par feux tricolores existant)

**Travaux de  
dépose/repose de  
coussins lyonnais**

**ARTICLE 3 –** Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...)

**ARTICLE 4 –** Le stationnement sera interdit sur la zone de chantier sous réserve d'un affichage réglementaire préalable

**ARTICLE 5 –** Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé. Les usagers seront invités à emprunter les passages piétons situés de part et d'autre des travaux.

**ARTICLE 6 –** La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par **COLAS**. Les riverains devront être informés des travaux par boitage et par la mise en place de panneaux d'affichage.

**ARTICLE 7 –** Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

**ARTICLE 8 –** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **COLAS** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 9 –** Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

**ARTICLE 10 –** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 11 –** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 12 –** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu exécutoire  
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

03/02/23

- de sa notification le :



FAIT à GAILLARD, le 2 Février 2023

Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Antoine BLOUIN

